

ARRETE DE VOIRIE

sur la Route forestière de Fond Rousse, sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS

LE MAIRE de Gresse-en-Vercors

- VU le code de la route
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU arrêté n° 2009 – 6116 du 20 juillet 2009 du Président du Conseil Général portant délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves,
- VU la demande du de la Communauté de Communes du TRIEVES en date du 22/09/2021, sise 300 chemin Ferrier à MONESTIER-DE-CLERMONT (38650), concernant des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la Route forestière de Fond Rousse, sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS,

A R R E T E

Article 1 :

Afin de procéder au renouvellement du réseau d'eau potable sur la Route forestière de Fond Rousse, à La Bâtie, sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS, le pétitionnaire est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures sur le domaine public routier et ses dépendances.

Les travaux seront réalisés :

. à compter du 15 octobre 2021, pour une durée de 21 jours.

Article 2 :

Ces travaux concerneront une tranchée longitudinale sous voirie et sous accotement ou trottoirs, en vue de procéder au renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable pour le captage de Fraichinet.

Article 3 :

Sécurité et signalisation de chantier : le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de Gresse-en-Vercors,
Le Chef du service aménagement du territoire Trièves,
Le Commandant de Gendarmerie à MONESTIER-DE-CLERMONT,
La Communauté de Communes du TRIEVES à MONESTIER-DE-CLERMONT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à GRESSE-EN-VERCORS, le 27/09/2021

Le Maire
Mr Jean-Marc BELLOT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

